

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA ROCHELLE

DIRECTION SANTÉ PUBLIQUE
ET ACCESSIBILITÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1311-1, L.1311-2, L.1312-1, L.1421-4, R. 1336-4 à R.1336-11 et R.1337-6 à R.1337-10-2,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.571-1 et suivants,

**ARRÊTÉ DE DEROGATION
HORAIRE TRAVAUX BRUYANTS**

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 modifiée, relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté préfectoral n°07-1679 du 22 mai 2007 relatif à la lutte contre le bruit, notamment ses articles 2, 3 et 13,

N° 28 – 2020 / Santé Publique

Vu l'arrêté municipal du 15 octobre 2008, modifié par arrêté du 1^{er} juin 2018, relatif aux bruits de voisinage sur la commune de La Rochelle, notamment son article 5 concernant les travaux bruyants, les chantiers de travaux publics ou privés, qui donne la possibilité au maire d'accorder, par arrêté, des dérogations dans certaines circonstances,

CONSIDERANT la demande supplémentaire formée par SNCF Réseau le 24 avril 2020, les 1^{er}, 8 et 21 mai de jour sur un créneau de 16 heures, et sur plusieurs nuits du lundi 11 mai au vendredi 29 mai 2020 entre 21h et 6h, de réaliser les travaux de renouvellement de la voie ferrée de la ligne La Roche-sur-Yon – La Rochelle sur la commune de la Rochelle,

- ARRETE -

Article 1^{er} - SNCF Réseau est autorisée, à titre dérogatoire, à réaliser à La Rochelle les travaux de renouvellement de la voie ferrée de la ligne La Roche-sur-Yon – La Rochelle du 27 avril au 29 mai 2020, les vendredis 1^{er} et 8 mai et le jeudi 21 mai 2020, de 6h à 22h, ainsi que plusieurs nuits du lundi 11 mai au vendredi 29 mai 2020 entre 21h et 6h.

Article 2 - SNCF Réseau prendra toutes dispositions pour :

- Utiliser des matériels et engins de chantier conformes à la réglementation en vigueur,
- Limiter autant que possible les nuisances sonores en ne laissant pas fonctionner les engins inactifs,
- Afficher visiblement en différents points du chantier le présent arrêté,
- Informer par des affiches à proximité du chantier, les usagers et les riverains de la durée, des horaires et de la nature des travaux ; une adresse électronique leur sera accessible pour contacter le responsable de chantier pour toute demande de renseignement ou toute question particulière.

Article 3 - En cas de non-respect du présent arrêté, la présente autorisation pourra être retirée.

Envoyé en préfecture le 28/04/2020

Reçu en préfecture le 28/04/2020

Affiché le 28/04/2020

SLOW

Article 4 - La Directrice générale des services de la Ville est chargée de l'exécution de l'arrêté. ID : 017-211703004-20200427-ARR270420_28-AR

La Rochelle, le 27-04-2020

POUR LE MAIRE et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
à la Santé Publique et Accessibilité

Olivier QUOD



NB : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication par affichage ou notification.

Il peut faire également l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.